

CODE DE CONDUITE

Notre école est un milieu de vie **francophone** qui vise l'excellence scolaire et le bien-être de chaque enfant. Chaque élève a le droit d'apprendre et de s'épanouir en français dans un environnement équitable, inclusif, sain et sécuritaire. Le code de conduite permet à chaque élève d'apprendre dans un environnement sécuritaire, sécurisant, ordonné et stimulant. Le présent code de conduite vise à engager chaque élève de façon à ce qu'elle ou il développe les valeurs de notre école: **connexion, confiance et contribution**.

Le présent code de conduite est fondé sur les exigences du CEPEO selon l' [ADE09-DA1](#) et du [ministère de l'Éducation](#). L'école élémentaire publique Marie-Curie reconnaît que les membres de la communauté scolaire : élèves, parents, membres du personnel, bénévoles, visiteurs, etc. a le droit et la responsabilité d'apprendre, de travailler et de collaborer dans un milieu sécuritaire, sécurisant, ordonné et productif. Nous sommes tous tenus de prendre connaissance de ce code et de l'appliquer. Le respect de soi, des autres et du milieu sont des éléments de base de ce code. Le code énumère les dispositions et sanctions disciplinaires qui peuvent être entamées par le personnel enseignant et administratif lorsqu'il n'est pas appliqué ou respecté. **L'enseignement d'une conduite appropriée est une responsabilité partagée entre le foyer et l'école.**

Nous vous demandons de lire attentivement le code de conduite afin de connaître les règlements que nous devons tous suivre pour assurer la sécurité et le bien-être de chaque personne ainsi que la qualité des programmes d'apprentissage. Il a été rédigé en consultation avec les élèves, les parents et le personnel. Il souligne l'importance de la collaboration de tous et de chacun pour la réussite scolaire de l'élève.

Ce code de conduite est en vigueur dans

- dans tous les aires de l'école (classe, corridor, escaliers, gymnases, cour d'école, bibliothèque, secrétariat)
- dans les autobus scolaires
- pendant les heures de dîner et lors des récréations
- lors des sorties éducatives
- lors des activités parascolaires

À cet effet, l'école met en place un code de conduite qui comprend 3 volets:

- Le premier volet concerne les membres de la communauté scolaire : élèves, parents, membres du personnel, bénévoles, visiteurs, etc.
- Le deuxième volet concerne le code de conduite des membres du personnel: il traite la gestion des comportements inappropriés des élèves.
- Le troisième volet concerne le code de conduite des élèves: il traite la gestion des comportements inappropriés des élèves.



1er volet: code de conduite du CEPEO | Partie commune

Quiconque se trouve à l'école doit:

- veiller** à ce que tous les membres de la communauté scolaire, en particulier les personnes en situation d'autorité, soient traités avec respect et dignité.
- promouvoir** le civisme en favorisant une participation appropriée à la vie civique de la communauté scolaire.
- maintenir** un climat dans lequel les conflits et les différends peuvent se régler dans le respect et la civilité.
- favoriser** l'utilisation de moyens pacifiques pour résoudre les conflits.
- promouvoir** la sécurité de quiconque se trouve dans une école.
- décourager** la consommation d'alcool et de drogues illicites.
- décourager** l'intimidation.

2e volet: code de conduite des membres du personnel

Responsabilités des membres du personnel

Le personnel enseignant et les autres membres du personnel de l'école sont tenus de maintenir l'ordre à l'école et devraient exiger de tous qu'ils se conforment aux normes les plus élevées en matière de comportement respectueux et responsable.

En tant que modèles, les membres du personnel appuient ces normes élevées quand ils :

- aident** les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur confiance en soi;
- habilitent** les élèves à être des leaders positifs en classe, à l'école et dans la communauté;
- communiquent** régulièrement et de manière significative avec les parents;
- appliquent** à tous les élèves les mêmes normes en matière de comportement;
- font preuve** de respect envers les élèves, le personnel et les parents, les bénévoles et les membres de la communauté scolaire;
- préparent** les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques.
- traite** les élèves avec respect et dignité.

3e volet: code de conduite des élèves

Responsabilité des élèves

Tous les élèves doivent être **respectueux envers eux-mêmes, envers autrui et à l'égard de leurs responsabilités civiques** en **adoptant un comportement acceptable**. Les élèves font **preuve de respect et de responsabilité**.

RESPECT DE L'AUTORITÉ

- ❖ Je respecte les directives émises par le personnel ou les adultes autorisés.
- ❖ Je cesse mon activité lorsqu'une personne en autorité m'interpelle.
- ❖ Je m'adresse aux adultes en utilisant *monsieur*, *madame*, *iel*
- ❖ Je collabore avec l'adulte

RESPECT DE SES OBLIGATIONS ET LE CODE VESTIMENTAIRE

- ❖ Je fais mes devoirs et mes leçons tels que demandés en respectant les échéanciers.
- ❖ Je m'assure d'avoir tout le matériel scolaire requis pour travailler.

Je respecte le code vestimentaire

- Je respecte le [Code vestimentaire du CEPEO](#)
- Je porte une tenue vestimentaire pour un environnement scolaire inclusif.
- Je dois porter des vêtements en tissu opaque afin que mes sous-vêtements ne soient pas visibles.
- Je peux porter des hauts qui exposent les bras, les épaules et le ventre, mais qui doivent couvrir la poitrine.
- Je peux porter des vêtements qui exposent les jambes, les cuisses et les hanches mais doivent couvrir le fessier et la région génitale.
- Je peux porter un couvre-chef qui ne masque pas mon visage. Un couvre-chef peut être un bonnet, un capuchon, une casquette, un chapeau, un foulard, un bandana ou tout autre étoffe qui permet de couvrir la tête.
- Je peux porter des vêtements ou des accessoires vestimentaires
- Mon visage ainsi que mes yeux doivent être visibles en tout temps.
- Je dois porter une tenue ou des accessoires qui ne fait pas la promotion ou ne symbolise pas la drogue, l'alcool, une activité illégale ou sexuelle, la haine ou la discrimination, le blasphème, la pornographie ; ou qui n'incite pas à la violence ou au harcèlement ; ou ne menace pas la santé et la sécurité.
- Une paire d'espadrilles est obligatoire pour les cours d'éducation physique et celle-ci ne sera portée qu'à l'intérieur. Durant la saison hivernale le port des bottes est obligatoire.

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

- ❖ Je m'exprime poliment
- ❖ Je respecte les autres peu importe leur origine ethnoculturelle, leur religion, leur langue, leur sexe, leur culture et leurs capacités physiques et mentales.
- ❖ Je règle mes conflits de façon positive et de façon pacifique
- ❖ Je choisis des jeux non violents
- ❖ Je fais preuve d'assiduité et de ponctualité.
- ❖ Je respecte les décisions prises concernant les allergies.

- ❖ Je m'implique dans mes apprentissages et je permets aux autres élèves d'étudier et d'apprendre sans les déranger.
- ❖ Je ne lance pas d'objets (boules de neige, roches, sable...)
- ❖ Les caresses et les touchers inappropriés sont interdits.

RESPECT DU MILIEU

- ❖ Je parle en français en tout temps.
- ❖ Je respecte les règlements dans tous les aires d'apprentissage et de vie scolaire.
- ❖ Je respecte la propriété des autres et celle de l'école.
- ❖ Je remets tout matériel trouvé ou emprunté.
- ❖ J'évite le gaspillage et je recycle.
- ❖ Je garde l'école et la cour de récréation propres
- ❖ Je ne mâche pas de gomme.
- ❖ J'évite d'apporter des objets dangereux ou qui inspirent la violence. Tout matériel (revues, cartes, objets, etc.) à caractère violent, pornographique, ou haineux, etc. est interdit à l'école, dans l'autobus et lors des sorties.
- ❖ Je laisse à la maison tout objet de valeur et non nécessaire à la vie de l'école.
- ❖ Je reste à l'intérieur des limites de la cour et de ma zone de jeu.
- ❖ Je respecte les consignes pour l'utilisation des technologies à l'école (sites web appropriés, respect en ligne)
- ❖ Je ne fais pas de ventes non autorisées
- ❖ Je laisse à la maison tout objet de valeur et non nécessaire à la vie de l'école. , d'appareil photo, montre intelligente, de cellulaire et de jeux électroniques et jouets à l'école.
- ❖ Je ne mange pas de nourriture dans la cour d'école, dans l'autobus et au gymnase

RESPECT DE LA NON-VIOLENCE

La violence en milieu scolaire et l'usage de drogue, d'alcool et de tabac sont formellement interdits. Je m'abstiens de :

- ❖ violence verbale ou écrite : harcèlement, intimidation, menace, langage abusif et discrimination raciale;
- ❖ violence physique : gifles, tapes, coups de poing ou de pied;
- ❖ gestes violents : étrangler, mordre, pincer, secouer, pousser, tordre les membres;
- ❖ violence sexuelle : touchers non désirés, paroles à connotation sexuelle.
- ❖ Je refuse de subir toute forme de violence.
- ❖ Je choisis des jeux non violents.
- ❖ Je n'apporte aucun objet dangereux ou qui inspire la violence.
- ❖ Je n'apporte pas de cigarettes, d'alcool ou de drogues à l'école.

RESPECT DES RÈGLEMENTS DU DÎNER

- ❖ Je respecte les règlements du dîner et l'adulte qui surveille.

- ❖ Je reste assis/assise à ma place tout le temps du dîner.
- ❖ Je parle calmement avec les élèves autour de moi.
- ❖ Je lève la main si j'ai besoin de l'adulte.
- ❖ J'attends d'avoir la permission pour me lever.
- ❖ Je replace ma chaise et je jette mes déchets avant de sortir.
- ❖ À noter : Les élèves doivent rester à l'école pendant l'heure du midi. Les exceptions à la règle sont pour les élèves qui vont dîner à la maison ou qui sortent accompagnés de leurs parents, tuteurs ou tutrices.

Nous vous demandons de ne pas envoyer de permission autorisant votre enfant à aller manger à l'extérieur sans la surveillance d'un adulte.

RESPECT DES RÈGLEMENTS À LA RÉCRÉATION

- ❖ À la récréation, j'entre dans l'école uniquement si j'obtiens la permission de la personne qui surveille.
- ❖ Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je m'empresse de prendre mon rang de façon ordonnée. Au signal de l'adulte, j'entre calmement.

RESPECT DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

- ❖ Je respecte les règlements du transport scolaire et l'adulte ou le brigadier qui en fait le renforcement
- ❖ J'obéis et je respecte le conducteur.
- ❖ Je suis à mon arrêt cinq minutes avant l'arrivée de l'autobus.
- ❖ Je monte calmement dans l'autobus et je m'assieds correctement à ma place.
- ❖ Je reste assis/assise à ma place pendant tout le trajet.
- ❖ Je garde mes pieds à l'intérieur de la banquette.
- ❖ Je laisse l'allée libre de tout objet.
- ❖ Je garde la tête et les bras à l'intérieur de l'autobus en tout temps.
- ❖ Je parle à voix basse et j'utilise un langage poli.
- ❖ Je m'abstiens de lancer quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus et/ou en direction de ce dernier.
- ❖ Je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus.
- ❖ Je transporte tous mes effets personnels dans un sac et je les laisse dans le sac pendant tout le trajet (ex: balle, ballon, patins, etc...)
- ❖ Je demande de l'aide pour récupérer un objet sous l'autobus ou tout près de celui-ci;
- ❖ Je m'abstiens de lancer des objets dans l'autobus ou à l'extérieur.
- ❖ Je m'éloigne de dix pas du devant de l'autobus quand il descend de ce dernier;

À noter : Une note écrite des parents, tuteurs ou tutrices des élèves concernés est nécessaire (préférentiellement avec un préavis de 24 heures) pour ceux et celles qui veulent descendre de l'autobus chez un/e ami/e. Cette note doit être approuvée par la direction.

Lorsque les élèves se conduisent de façon désordonnée, la politique est la suivante :

- **1re infraction** : le chauffeur informe la direction de l'école, la direction ou son délégué rencontre l'élève et au besoin un rapport est envoyé à la maison.
- **2e et 3e infractions** : le chauffeur informe la direction de l'école, la direction ou son délégué rencontre l'élève et l'accompagne au besoin pour un geste réparateur, un rapport est envoyé à la maison.
- **4e infraction**: la direction ou son délégué rencontre l'élève et l'accompagne au besoin pour un geste réparateur, un rapport est envoyé à la maison. L'élève est suspendu de l'autobus pour 1 à 5 journées ou plus selon la gravité de l'incident.

À noter : Prendre l'autobus est un privilège et non un droit. Il est donc possible de refuser de transporter un élève dont le comportement est tel, qu'il met en danger la vie et la sécurité des autres.

Conséquences du non-respect du code de vie et des règlements

Pour m'aider à développer mon sens des responsabilités, si je ne respecte pas le code de vie, je m'expose à des conséquences. Celles-ci varient selon la nature, la gravité, la fréquence de mon action ainsi que de mon âge et de mon stade de développement.

CONSÉQUENCES

L'élève qui ne respecte pas le code de conduite s'expose à des conséquences. Celles-ci varient selon la nature, la gravité, la fréquence de l'action et les facteurs atténuants. Nous ferons appel, le plus souvent possible, au principe de la conséquence logique afin de développer le sens des responsabilités chez l'élève. Voici quelques exemples de conséquences possibles :

- intervention d'une personne en autorité
- rencontre élève-enseignant/e
- réflexion écrite ou travail de recherche
- note dans l'agenda ou appel à la maison
- rencontre de l'élève et de ses parents, tuteur et/ou tutrice avec le personnel enseignant
- mise en place d'un contrat de bonne conduite
- retrait de privilèges
- intervention de la direction
- rencontre de l'élève et de ses parents, tuteur et/ou tutrice avec une personne de la direction
- réparation d'un tort fait à la propriété : nettoyage, remplacement ou remboursement selon la situation
- réparation d'un tort fait à la personne : présenter des excuses verbalement ou par écrit, mise en œuvre d'un plan d'action
- retenue
- retrait temporaire de la salle de classe



- travail communautaire
- intervention d'une agence extérieure (agent de police, aide à l'enfance...)
- suspension obligatoire (article 306 de la Loi sur l'éducation 2000)
- suspension discrétionnaire (article 307 de la Loi sur l'éducation 2000)
- envoi obligatoire (article 309 de la Loi sur l'éducation 2000)
- renvoi discrétionnaire (article 310 de la Loi sur l'éducation 2000)

À noter : Dans les articles 306, 307, 309 et 310 de la Loi sur l'éducation de l'Ontario 2000, les conséquences d'une infraction sont nettement déterminées. Pour plus d'information, veuillez consulter la brochure * Apprendre et grandir en toute sécurité! + publiée par le CEPEO.

RÉFÉRENCES

- Loi sur l'éducation 2000
- École de l'Ontario : Code de conduite 2000
- Apprendre et grandir en toute sécurité!
- Principes directeurs du CEPEO

À noter : Il est possible de consulter ces documents au bureau d'administration.

[Les attentes comportementales dans les aires d'apprentissage communes à Marie-Curie](#)



AUTRES ATTENTES

Départs et arrivées

- ❖ Un enfant qui doit quitter durant la journée doit être accompagné d'un parent ou de l'adulte autorisé. Le parent doit en informer l'école et l'adulte autorisé doit signer le registre avant de quitter.
- ❖ À moins d'être accompagnés d'un parent, les élèves qui viennent à l'école en autobus doivent prendre leur dîner et rester à l'école pendant l'heure du midi.
- ❖ Les élèves qui marchent, mais dînent régulièrement à l'école, ont besoin d'une note signée de leur parent pour aller dîner à la maison.
- ❖ Si je dîne à la maison, et que je suis en 4^e, 5^e, ou 6^e année, j'arrive avant la cloche de 13 h 15 ou de 14h15.
- ❖ L'heure pour venir ramasser votre enfant s'il ne prend pas l'autobus est de 15h15 à 15h30. Le parent se doit de communiquer tout retard.
- ❖ Si je suis en retard à l'école, je me présente au secrétariat pour expliquer la raison de mon retard et me procurer un billet de retard. Les parents doivent également signer le registre des retards et/ou des départs.

Allergies (aliments à ne pas apporter à l'école)

Toute allergie, alimentaire ou non, doit être communiquée à la direction de l'école pour la rédaction d'un plan d'intervention.

Nous avons plusieurs élèves allergiques aux noix, arachides, graines de sésame, etc. Ces allergies sont indiquées dans chaque salle de classe concernée. **Ces aliments ne sont pas permis** à l'école. Il est important de se rappeler que quelques miettes ou traces (ex. beurre d'arachides) suffisent à déclencher une réaction allergique.

[Prévenir les situations d'anaphylaxie \(allergies mortelles\) et les risques de propagation.](#)

Conscience environnementale et citoyenneté écoresponsable

Je réduis, récupère, réutilise et recycle.

Saine alimentation

Je fais le choix d'une alimentation saine et équilibrée. J'apporte et je consomme des aliments recommandés par le guide alimentaire canadien (pas de friandises, chocolat, croustilles, gomme, boissons gazeuses).

Circulation dans l'école

- ❖ Les portes de l'école sont verrouillées en tout temps. Toute personne qui désire entrer doit sonner et s'identifier pour obtenir la permission d'entrer. Les élèves ne sont pas autorisés à ouvrir les portes extérieures à qui que ce soit.
- ❖ Les visiteurs doivent toujours entrer par la porte principale de l'école, signer le registre au secrétariat, obtenir et porter une carte de visiteur pour circuler dans l'école. Toute personne ne portant pas de carte de visiteur sera interpellée par un membre du personnel et retournée au secrétariat pour signer le registre et porter une carte de visiteur.

Communiqués

- ❖ Je remets à mes parents les communiqués, les formulaires ou les documents qui me sont confiés.



Formulaire d'engagement au code de conduite

CONTRAT D'ENGAGEMENT

J'ai pris connaissance du code de conduite de l'école élémentaire publique Des Sentiers.

Je m'engage à suivre ce code et à collaborer avec toutes les personnes responsables en vue de créer une atmosphère propice à la vie étudiante de l'école.

Signature de l'élève

Nous avons lu le code de conduite de l'école avec notre enfant et nous nous engageons à le respecter.

Signature d'un parent, tuteur ou tutrice

Signature du titulaire

1 / Guide élève / Code de conduite / code conduite 04_05 ds



CONNEXION



CONFIANCE



CONTRIBUTION